

découlant du Pacte. Le Comité recommande au gouvernement de mettre à profit les services consultatifs du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour l'aider à présenter dès que possible un rapport complet sur la mise en œuvre du Pacte. Le Comité encourage le Haut Commissariat aux droits de l'homme à mettre à la disposition du gouvernement l'assistance de personnes compétentes qui l'aideraient à élaborer des politiques sur les droits économiques, sociaux et culturels et à mettre en place le dispositif nécessaire pour réaliser des plans d'action cohérents et complets de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi qu'à mettre au point des méthodes efficaces pour évaluer et suivre de près leur application.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 9 novembre 1981.

Les deuxième et troisième rapports périodiques de Saint-Vincent-et-les Grenadines devaient être présentés le 31 octobre 1991 et le 8 février 1993, respectivement.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 9 novembre 1981.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 9 novembre 1981.

Les deuxième au huitième rapports périodiques de Saint-Vincent-et-les Grenadines (pour la période comprise entre 1984 et 1996) n'ont pas été soumis. Le huitième rapport périodique devait être présenté le 9 décembre 1996.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 4 août 1981.

Le quatrième rapport périodique de Saint-Vincent-et-les Grenadines devait être présenté le 3 septembre 1994.

Lors de sa session de janvier 1997, le Comité a examiné les trois premiers rapports combinés de Saint-Vincent-et-les Grenadines (CEDAW/C/STV/1-3; CEDAW/C/STV/1-3/Add.1). Dans ces rapports, le gouvernement fait état des principaux éléments traités dans la Convention, soit l'élimination de la discrimination; les mesures spéciales; l'élimination des stéréotypes; la traite des femmes et la prostitution; le rôle des femmes dans la vie publique et politique; la nationalité, l'éducation, l'emploi et la santé; les femmes des régions rurales; et l'égalité devant la loi. Le rapport renferme notamment des renseignements sur les questions suivantes : le département chargé des questions féminines au sein du ministère du tourisme, de l'information, de la culture et des questions féminines; la violence envers les femmes et les mesures pour prévenir et éliminer ce problème; le manque de recours juridique dans les causes de discrimination à l'égard des femmes; l'exploitation sexuelle des enfants; les mesures législatives pour réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes; la persistance des stéréotypes concernant le rôle des hommes et des femmes dans les programmes d'éducation; l'analphabétisme fonctionnel des femmes. L'additif du rapport comprend une série de tableaux fournissant des données statistiques sur la main-d'œuvre et les taux d'activité par sexe; la participation aux commissions réglementaires, aux sociétés publiques et autres organes gouvernementaux; l'inscription aux écoles préscolaires; les enseignants dans les écoles primaires et secondaires; les prestations de maternité versées par les assurances nationales; le nombre de naissances par tranche d'âge des mères; et le nombre d'employés travaillant dans chaque secteur d'activité.

Dans ses conclusions (CEDAW/C/1997/L.1/Add. 4), le Comité signale qu'en vertu du système juridique de Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Convention n'est pas directement applicable et qu'il est donc nécessaire d'édicter une loi pour la rendre exécutoire. Les valeurs traditionnelles, sociales et culturelles prépondérantes de même que les comportements généralement admis nuisent également à l'avancement de la condition féminine. Le Comité loue toutefois les efforts déployés par le gouvernement pour respecter les dispositions de la Convention par la mise en œuvre de plusieurs réformes législatives.

Le Comité a relevé un certain nombre de sujets de préoccupation : les mesures légales prises ne couvrent pas tous les aspects de la Convention, certaines lois en vigueur vont à l'encontre de la Convention et la Constitution ne comprend aucune référence précise sur la question de l'égalité de la femme; la Convention n'a jamais été invoquée devant une instance judiciaire; aucune mesure palliative n'a été prise pour assurer plus rapidement l'égalité de la femme, en particulier dans l'emploi et la fonction publique; on ne trouve pas de refuges pour les femmes qui puissent aussi offrir des services de counseling aux victimes; les stéréotypes et attitudes traditionnels quant aux rôles des femmes et des filles persistent; la violence familiale s'est répandue; les recherches sur la situation actuelle de la prostitution et de la traite des femmes sont insuffisantes; la participation des femmes aux partis politiques et le nombre de femmes candidates aux élections restent faibles; les droits de la femme ne sont pas inclus dans les programmes d'éducation; le taux de grossesse chez les adolescentes et les préadolescentes est très élevé, ce qui force parfois des enfants à devenir mères et a de très graves répercussions sur leur avenir, notamment en ce qui concerne l'interruption de leur éducation; le taux de chômage est très élevé chez les femmes, ce qui accroît leur vulnérabilité à la violence familiale, et on ne trouve aucune mesure de promotion sociale pour remédier à ce problème; les femmes sont de plus en plus nombreuses parmi les travailleurs migrants; les femmes doivent obtenir le consentement de leur conjoint pour se faire ligaturer les trompes; les lois renferment des dispositions qui empêchent les femmes d'avorter en toute sécurité et de contrôler leur santé génésique; un nombre élevé de femmes quittent Saint-Vincent-et-les Grenadines, ce qui a des répercussions sur la société.

Le Comité incite le gouvernement à :

- ▶ passer en revue toutes les lois nationales afin de déterminer celles qui devraient être modifiées et de cerner les domaines où de nouvelles lois devraient être édictées afin d'assurer aux femmes la pleine jouissance des droits prévus dans la Convention;
- ▶ fournir dans les rapports futurs des renseignements sur l'application des recommandations générales et des conclusions du Comité ainsi que sur les programmes de suivi pour la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing;
- ▶ signaler dans le prochain rapport toute mesure spéciale prise par le gouvernement et les partis politiques pour réduire l'écart entre l'égalité de droit et l'égalité de fait, en particulier dans le domaine de la prise de décisions politiques et dans celui de l'emploi;